

Le 23 mai 2022

DECISION N° 2

** ** **

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22-26° ;
Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,
Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « demander à tout organisme financeur (Etat, Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil départemental, Le Mans Métropole, Caisse d'Allocations Familiales, autres...) l'attribution de subventions pour les dossiers susceptibles d'être accompagnés financièrement tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement »,
Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 14 avril 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif, du coût prévisionnel et du plan de financement de l'opération de rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire,
Vu les dispositions de Le Mans Métropole relatives au fonds de concours « transition énergétique » pour les opérations dont les économies attendues sont supérieures ou égales à 40 %,
Vu le dossier établi par le bureau d'études LCA assurant la maîtrise d'œuvre mentionnant que le remplacement des chaudières de la Maison Pour Tous dont l'installation est âgée de vingt-huit ans entraînerait des économies sur la consommation de gaz de 60 %, sur l'électricité de 71 % ainsi qu'une diminution du CO2 de 58 % et une baisse du coût d'exploitation estimée à 60 %,
Vu le coût de l'opération de réfection de la chaufferie de la Maison Pour Tous comprenant la maîtrise d'œuvre pour 6 960,00 € H.T., le diagnostic amiante avant travaux pour 1 230,00 € H.T., le contrôle technique pour 990,00 € H.T., l'analyse de l'eau pour 138,19 € H.T. ainsi que le marché de travaux à la somme de 98 790,00 € H.T., l'ensemble formant un total prévisionnel de 108 108,19 € H.T.,
Considérant qu'il convient de solliciter de Le Mans Métropole un fonds de concours « transition énergétique » pour assurer le financement de l'opération,

DECIDE

Article 1 : de solliciter Le Mans Métropole une participation de 30 % du coût hors taxes des travaux au titre du fonds de concours « transition énergétique » pour la réfection de la chaufferie du centre Saint Christophe dont le coût de l'opération est estimé à 108 108,19 € H.T., soit un fonds de concours de 32 432,46 €.

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



Le maire,
Joël LE BOLU

Publiée au recueil des décisions le : 24 MAI 2022
Et affichée au public du 24 MAI 2022 au

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »